



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 5.12.2007
COM(2007) 783 final

Proposition modifiée de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la
bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel**

(présentée par la Commission)

Proposition modifiée de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière¹, et notamment ses points 21, 22, premier et deuxième alinéas, et 23,

vu la proposition de la Commission²,

considérant ce qui suit:

- (1) Lors de la réunion de concertation du 23 novembre 2007, les deux branches de l'autorité budgétaire ont convenu d'apporter une partie du financement nécessaire aux programmes GNSS - système mondial de navigation par satellite - européens (EGNOS – GALILEO) en révisant le cadre financier pluriannuel 2007-2013 conformément aux points 21, 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel, de manière à relever les plafonds des crédits d'engagement dans la sous-rubrique 1a pour les années 2008 à 2013 d'un montant de 1 600 millions d'euros aux prix courants. Ce relèvement sera compensé par un abaissement du plafond des crédits d'engagement dans la rubrique 2 pour l'année 2007 à hauteur du même montant.
- (2) Les plafonds annuels des crédits de paiement seront ajustés afin de maintenir une relation ordonnée entre les engagements et les paiements. Cet ajustement sera neutre.
- (3) L'annexe I de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière devrait donc être modifiée en conséquence³,

¹ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

² COM(2007) 549 final/2 du 4.10.2007, modifiée par le document COM(2007) 783 final.

³ À cet effet, les chiffres résultant de l'accord susmentionné sont convertis en prix de 2004.

DÉCIDENT:

Article unique

L'annexe I de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière est remplacée par l'annexe à la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Parlement européen
Le Président*

*Par le Conseil
Le Président*

ANNEXE

CADRE FINANCIER 2007-2013 (révisé)

(millions d'euros - prix de 2004)

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007-2013
1. Croissance durable	51.267	52.913	54.071	54.860	55.379	56.845	58.256	383.591
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8.404	9.595	10.209	11.000	11.306	12.122	12.914	75.550
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	42.863	43.318	43.862	43.860	44.073	44.723	45.342	308.041
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	53.478	54.322	53.666	53.035	52.400	51.775	51.161	369.837
dont: dépenses de marché et paiements directs	43.120	42.697	42.279	41.864	41.453	41.047	40.645	293.105
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1.199	1.258	1.380	1.503	1.645	1.797	1.988	10.770
3a Liberté, sécurité et justice	600	690	790	910	1.050	1.200	1.390	6.630
3b Citoyenneté	599	568	590	593	595	597	598	4.140
4. L'UE acteur mondial	6.199	6.469	6.739	7.009	7.339	7.679	8.029	49.463
5. Administration ⁽¹⁾	6.633	6.818	6.973	7.111	7.255	7.400	7.610	49.800
6. Compensations	419	191	190					800
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT	119.195	121.971	123.019	123.518	124.018	125.496	127.044	864.261
en pourcentage du RNB	1,10%	1,08%	1,07%	1,04%	1,03%	1,02%	1,01%	1,048%
TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT	115.142	119.805	112.182	118.549	116.178	119.659	119.161	820.676
en pourcentage du RNB	1,06%	1,06%	0,97%	1,00%	0,97%	0,97%	0,95%	1,00%
Marge disponible	0,18%	0,18%	0,27%	0,24%	0,27%	0,27%	0,29%	0,24%
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%

(1) S'agissant des dépenses de pension, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'euros aux prix de 2004 pour la période 2007-2013.